

12 avr. — Arrêté n° 20/MENRS portant organisation de l'examen professionnel du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.)	264
12 avr. — Arrêté n° 21/MENRS portant organisation de l'examen du certificat d'aptitude au monitorat (CAM)	265
Arrêté portant nomination et additif à un précédent arrêté portant admission définitive de professeurs stagiaires à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG) session de 1976	266
MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DES SPORTS	
1978	
18 avr. — Arrêté n° 15/MJSC/CAB portant création des inspections régionales de Badou, de Bassar et de Niamtougou	267
Arrêté portant nomination	267

DIVERS

MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1978

29 mars — Arrêté n° 118/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Coffi Quam-Dossou (Emmanuel)	267
4 avr. — Arrêté n° 120/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Gnassounou Dossou (Richard)	267
5 avr. — Arrêté n° 122/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dahlin Dovi (Michel)	268
5 avr. — Arrêté n° 123/MFE/CR accordant une rente viagère d'invalidité à M. Ekuhohò Kodzo Mawulikplimi	268
5 avr. — Arrêté n° 124/MFE/CR accordant une rente viagère d'invalidité à M. Lassey-Assiakoley Sowah (Faustin)	268
5 avr. — Arrêté n° 125/MFE/CR portant concession de pensions aux-ayants-cause de M. Togbé (Daniel)	268
5 avr. — Arrêté n° 126/MFE/CR accordant une rente d'invalidité définitive à M. Salifou Boukari	268
5 avr. — Arrêté n° 127/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Toovi (Placide)	268
5 avr. — Arrêté n° 128/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akpoussou N'Sougan	269
5 avr. — Arrêté n° 129/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. de Mezeiros Kwami (Arthur)	269
5 avr. — Arrêté n° 130/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Djafalo Menveyinoyou	269
10 avr. — Arrêté n° 131/MFE/CR portant concession d'une pension militaire de retraite à M. Namesi Amavi Zoka	270
10 avr. — Arrêté n° 132/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ogbone Kouassi (Laurent)	270
10 avr. — Arrêté n° 134/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amouzouvi Médjago	270
10 avr. — Arrêté n° 135/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Comlavi Benthò (Norbert)	270
10 avr. — Arrêté n° 136/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Djirackor Ayélégan (Eléonore née d'Almeida)	271
10 avr. — Arrêté n° 137/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Nibombe Waké	271
10 avr. — Arrêté n° 138/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amouzou Kouévi (Bernard)	271
14 avr. — Arrêté n° 141/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Houndjo Gbadénou (Gaston)	271
14 avr. — Arrêté n° 142/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Reinhold Dossou Kouao (Martin)	272
14 avr. — Arrêté n° 143/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ibrahima Zakari	272
14 avr. — Arrêté n° 144/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tsogbe Koffi (Joseph)	272
14 avr. — Arrêté n° 145/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. M'Pemba Sibiri	273
Arrêtés portant approbation de rôles	273

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titres fonciers	275
Situation de la banque togolaise de développement (Bilan exercice 1976/1977)	275
Situation de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Bilan au 31 janvier 1978)	275
S.N.I. (Bilan exercice 1976/1977)	276

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 78-14 du 17 avril 1978 portant création de l'Institut supérieur d'administration publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des finances et de l'économie ;
Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;
Vu le décret n° 69-113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du statut des fonctionnaires ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Il est créé un établissement de formation des cadres supérieurs économiques et financiers destinés aux postes de responsabilité de l'administration et du secteur public.

Cet établissement prend la dénomination d'Institut supérieur d'administration publique, ci-après désigné ISAP.

Art. 2 — L'ISAP est un établissement public autonome.

Art. 3 — L'ISAP est placé sous la tutelle administrative du ministre des finances et de l'économie.

Art. 4 — L'ISAP est administré par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est présidé par l'inspecteur général d'Etat et composé de représentants de l'administration, de membres de l'enseignement supérieur, de personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence et d'un ancien élève diplômé de l'ISAP.

Art. 5. — Le directeur de l'ISAP placé sous l'autorité du conseil d'administration est assisté par un comité des études.

Art. 6. — L'ISAP est ouvert aux étudiants et aux fonctionnaires de nationalité togolaise ainsi qu'aux ressortissants des pays étrangers satisfaisant aux conditions d'entrée.

Les étudiants togolais admis à l'institut ont la qualité de fonctionnaires stagiaires et reçoivent un traitement.

Ils sont tous régis par le statut de la fonction publique, sous réserve des mesures particulières prévues par le décret d'application relatif à l'organisation et à l'administration de l'ISAP.

Art. 7. — Les conditions d'application de la présente ordonnance sont fixées dans un décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre de finances et de l'économie.

Art. 8. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 17 avril 1978
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRETS

DECRET n° 78-38 du 13 avril 1978 autorisant la commercialisation des cafés triages de la campagne 1977-78.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre du commerce et des transports ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) ;
Vu le décret n° 77-207 du 30 novembre 1977 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte de café 1977-78 ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La commercialisation des cafés triages de la récolte 1977-78 est autorisée pour compter du 17 avril 1978.

Art. 2. — Le prix d'achat au producteur desdits cafés est fixé à quatre vingt (80) francs CFA le kilogramme en tous points de traite.

Art. 3. — Par application du barème des frais de commercialisation ci-joint, la valeur à facturer à l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) est fixée à 98.516 francs la tonne.

Art. 4. — Les montants des frais de transport supplémentaires que l'OPAT remboursera aux acheteurs agréés sont fixés comme suit :

Région de Litimé : 1.300 francs la tonne
Région d'Akposso Nord : 1.300 francs la tonne
Région d'Akposso Plateau : 1.300 francs la tonne
Canton d'Akébou : 1.300 francs la tonne
Région de Pagala : 1.300 francs la tonne
Région de Dayes : 1.300 francs la tonne.

Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des tickets de conditionnement afférents à ces transports.

Art. 5. — Le ministre du commerce et des transports, le ministre du développement rural et le ministre de l'aménagement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 13 avril 1978
Général d'Armée G. Eyadéma

CAMPAGNE D'ACHAT DU CAFE TRIAGE

BAREME CAFE TRIAGE 1977-78

FRANCS CFA LA TONNE

Prix d'achat au producteur	80.000
1 Commission acheteur produit	1.600
2 Manutention, loyer magasin acheteur produit	446
3 Transport au centre de collecte..	2.000
	<hr/>
	4.046
Valeur nu-basculer centre de collecte	84.046
4 Manutention loyer magasin acheteur agréé	851
5 Chemin de Fer	1.350
	<hr/>
	2.201
Valeur nu-basculer Lomé	86.247
6 Passage au catador y compris déchets	1.760
7 Sacherie 16 2/3 à 56	933
8 Amortissement de sac 10%	93
9 Entrée et sortie magasin	652
10 Loyer magasin Lomé	300
11 Financement (9 % 2 mois V.L.M.)	1.428
12 Frais généraux fixes	3.772
	<hr/>
	8.938
Valeur loco-magasin Lomé	95.185
13 Commission acheteur agréé 3,5% sur (VLM)	3.331
Valeur à facturer à l'OPAT	98.516

DECRET N° 78-39 du 13 avril 1978 relatif à la fermeture de la campagne d'achat du karité pour la récolte 1977-1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre du commerce et des transports ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu la loi n° 64-4 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) ;
Vu le décret n° 77-146 du 25 juillet 1977 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat, les prix à payer au producteur et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour le karité de la récolte 1977-78 ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La date de fermeture de la campagne d'achat du karité de la récolte 1977-78 est fixée au 15 avril 1978.

Art. 2 — Le ministre du commerce et des transports, le ministre du développement rural et le ministre de l'aménagement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 13 avril 1978
Général d'Armée G. Eyadéma